

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du mercredi 29 novembre 2023**Nos réf. : **JD/ASO**

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **vingt-trois novembre deux mil vingt-trois** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoint,
M. VERSTAEN Gontran, Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya,
M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique,
Mme RAMON Sandrine, Conseillers.

Procurations : M. DEGHOUY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
M. DUPLOUY Pierre a donné procuration M. DUCOURANT Vincent
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime M. THELLIER Pascal, Mme D'HERT Laure

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : **17**

Absents : **8 dont 5 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 050-2023

OBJET : Approbation et autorisation de signature du contrat de mixité sociale entre la commune, l'Etat, l'EPF et la CCFI

Exposé de M. le Maire :

Dans le cadre de l'application des dispositions des articles L302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, issues de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), la commune est soumise aux obligations SRU depuis 2018.

Pour les communes ne disposant pas de cette part de logements locatifs sociaux, la réglementation issues de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration dite loi 3DS et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.. En plus de cet objectif dit quantitatif, la part des logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), ou assimilés,

soit au moins être égale à 30 % et ceux financés en prêt locatif social (PLS), ou assis à 30 % sur chacune des périodes triennales.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 059-215905811-20231129-050_2023D-DE

SLO

Par ailleurs, jusqu'à présent, l'instruction du Gouvernement du 30 juin 2015, visant à renforcer l'accompagnement des communes en déficit de logements sociaux au regard des obligations résultant de l'application des articles L302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoyait des mesures spécifiques pour les communes carencées. Ces mesures prévoyaient en effet, avec l'accord des communes, l'élaboration de contrats de mixité sociale qui constituaient le cadre d'une démarche volontaire pour atteindre leurs obligations légales.

Au 1^{er} janvier 2022, la commune de Steenwerck disposait de 219 logements locatifs sociaux.

Pour la période triennale 2020-2022, l'objectif quantitatif notifié le 21 décembre 2020 de 26 logements n'a été que partiellement atteint (16 logements, soit un taux de réalisation de 61.54 %).

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025. Il est précisé que le taux fixé par décret du 28 avril 2023 est à 20 % mais s'élevait à 25 % sur le précédent triennal.

Conformément à l'article L302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Sa mise en place a fait l'objet d'une concertation entre les partenaires signataires (présentation à l'échelle intercommunale de l'outil et réunions tripartites) qui devra être poursuivie dans la durée pour asseoir un mode de travail transparent et pro-actif afin de s'assurer de son efficacité tout au long de sa mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- APPROUVER les termes du contrat de mixité sociale 2023-2025 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat (Etat, commune, EPF et Communauté de communes Flandre Intérieure)

ADOPTÉ A LA MAJORITE (1 abstention)

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du mercredi 29 novembre 2023**Nos réf. : **JD/ASO**

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **vingt-trois novembre deux mil vingt-trois** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjointes,
M. VERSTAEN Gontran, Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya,
M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique,
Mme RAMON Sandrine, Conseillers.

Procurations : M. DEGHOUY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
M. DUPLOUY Pierre a donné procuration M. DUCOURANT Vincent
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime M. THELLIER Pascal, Mme D'HERT Laure

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : **17**

Absents : **8 dont 5 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 051-2023

OBJET : TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-41 et L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans leur version en vigueur à la suite de l'arrêté préfectoral en date du 18 août 2023 ;

Vu le projet de statuts de la communauté d'agglomération, annexé à la présente délibération ;

Considérant, en droit, que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce déjà, au lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées par le Code général des collectivités territoriales pour une autre catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des

conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 059-215905811-20231129-051_2023-DE

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la transformation est issue ; que l'ensemble des personnels de l'établissement transformé est réputé relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ; que les conseillers communautaires composant l'organe délibérant de l'ancien établissement conservent leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement ;

Considérant, en l'espèce, que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce, en lieu et place de ses communes-membres, les compétences fixées par l'article L. 5216-5 du CGCT pour les communautés d'agglomération ;

Considérant que la CCFI, qui comprend 102 688 habitants (INSEE 2023) autour des villes-centres d'Hazebrouck (21 464 habitants) et de Bailleul (15 026 habitants), remplit également les conditions démographiques de création d'une communauté d'agglomération ;

Par conséquent, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure entend donc solliciter sa transformation en communauté d'agglomération pour le 1er janvier 2024.

Les nouveaux statuts, annexés à la présente délibération, prennent en compte la dénomination des compétences exercées par une communauté d'agglomération et fixées à l'article L. 5216-5 du CGCT.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur la transformation proposée ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ; que la transformation est alors prononcée par arrêté du représentant de l'État ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable à la transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'Agglomération, dont les statuts sont joints en annexe de la présente délibération, à compter du 1er janvier 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS

Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du mercredi 29 novembre 2023**Nos réf. : **JD/ASO**

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **vingt-trois novembre deux mil vingt-trois** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjointes,
M. VERSTAEN Gontran, Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya,
M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique,
Mme RAMON Sandrine, Conseillers.

Procurations : M. DEGHOUY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
M. DUPLOUY Pierre a donné procuration M. DUCOURANT Vincent
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime M. THELLIER Pascal, Mme D'HERT Laure

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : **17**

Absents : **8 dont 5 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 052-2023

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DU 30 JUIN 2023 – PROPOSITION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES POUR LA COMMUNE D'HAZEBROUCK

Vu le IV l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui stipule qu'est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 30 juin 2023, et son rapport voté à l'unanimité des membres présents de la CLECT concernant le transfert de charge concernant le transfert de la piscine d'Hazebrouck à l'intercommunalité à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID : 059-215905811-20231129-052_2023-DE

510 ✓

Vu l'article 1609 nonies C, qui précise que le rapport de la CLECT doit être soumis au conseil municipal des communes membres dans un délais de 3 mois à compter de

Vu l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requise ;

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur la proposition effectuée par la Commission d'évaluation des transferts de charges.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte/n'adopte pas le rapport de la CLECT en date du 30 juin 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

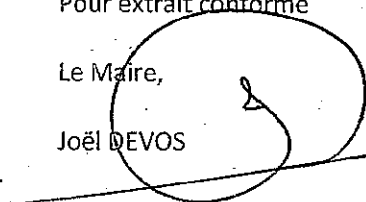
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

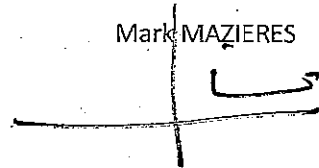
Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt-trois novembre deux mil vingt-trois selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjointes,
M. VERSTAEN Gontran, Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya,
M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique,
Mme RAMON Sandrine, Conseillers.

Procurations : M. DEGHOUY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
M. DUPLOUY Pierre a donné procuration M. DUCOURANT Vincent
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRASNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime M. THELLIER Pascal, Mme D'HERT Laure

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : 17

Absents : 8 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 053-2023

OBJET : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITES SYNDICAUX DES 22 SEPTEMBRE 2022, 10 MARS 2023 ET 21 JUIN 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires de ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'ACCEPTER l'adhésion au SIDEN-SIAN :
 - o des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord) et **IWUY** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

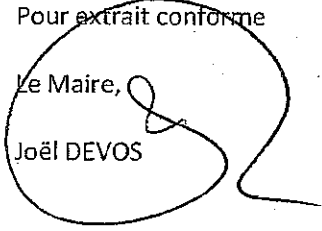
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (en vertu de l'article 125 de la loi n° 2012-275 du 21 février 2012 relative à la simplification administrative et du CGCT).

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 4 - DEC. 2023
ID : 059-215905811-20231129-053_2023-DE

Fait et délibéré en séance les jour,

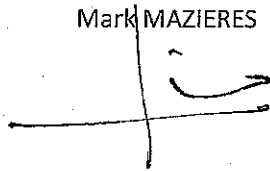
Pour extrait conforme

Le Maire,
Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le *SLOW*
ID : 059-215905811-20231129-053_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt-trois novembre deux mil vingt-trois selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjointes,
M. VERSTAEN Gontran, Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya,
M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique,
Mme RAMON Sandrine, Conseillers.

Procurations : M. DEGHOY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
M. DUPLOUY Pierre a donné procuration M. DUCOURANT Vincent
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime M. THELLIER Pascal, Mme D'HERT Laure

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : 17

Absents : 8 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 054-2023

OBJET : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN – COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 059-215905811-20231129-054_2023-DE

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de THIVENCELLES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'ACCEPTER l'adhésion au SIDEN-SIAN :
 - o De la commune de **THIVENCELLES (Nord)** avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jpël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **vingt-trois novembre deux mil vingt-trois** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoint,
M. VERSTAEN Gontran, Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya,
M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Huguès, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique,
Mme RAMON Sandrine, Conseillers.

Procurations : M. DEGHOY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
M. DUPLOUY Pierre a donné procuration M. DUCOURANT Vincent
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime M. THELLIER Pascal, Mme D'HERT Laure

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : 17

Absents : 8 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 055-2023

OBJET : CONSTRUCTION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE. MISE EN PLACE DE LA DEMARCHE DE RECHERCHE DE MECENAT. ADOPTION D'UNE CHARTE ETHIQUE ET D'UNE CONVENTION TYPE

Exposé de M. le Maire :

Considérant que face aux contraintes budgétaires et à la diminution des financements publics, la commune de Steenwerck souhaite faire appel à des mécènes pour faciliter l'apport de ressources complémentaires et pour associer des acteurs économiques locaux et nationaux, intéressés précisément ici par la construction d'un terrain synthétique.

Devenir mécène ou partenaire de la Ville de Steenwerck, c'est participer au développement de notre territoire, c'est aussi associer l'image de l'entreprise à la dynamique économique, sportive et culturelle de la commune. C'est construire une relation stable et durable au bénéfice de tous.

Le mécénat se définit comme « le soutien apporté, sans contrepartie directe pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ». Il peut être « financier » (versement d'un don numéraire), « en nature » (mise à disposition à titre gratuit d'un bien mobilier ou immobilier, de marchandises, de prestations de services réalisées par le mécène) ou de « compétences » (mise à disposition à titre gratuit de compétences du mécène : salariés, volontaires intervenant sur leur temps de travail).

L'administration fiscale a confirmé l'éligibilité au mécénat d'entreprise des collectifs effectués par une entreprise à une collectivité publique, telle que l'Etat ou une commune, à ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, dans la mesure où les dons soient affectés à une activité d'intérêt général ».

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 059-215905811-20231129-055_2023-DE

L'instruction n° BOI-IR-RICI-250-10-10 du 26 juillet 2016 dispose que l'examen de la condition d'intérêt général s'effectue selon les critères suivants : l'intérêt général, au sens du régime fiscal du mécénat, implique que l'activité de l'organisme ne soit pas lucrative, que sa gestion soit désintéressée au sens de l'instruction fiscale du 18 décembre 2006 publiée au Bulletin officiel des impôts (BOI), sous la référence 4 H-5-06 et que l'œuvre ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

Considérant le projet de construction d'un terrain synthétique,
Considérant la recherche de soutien auprès des entreprises, des fondations ou des particuliers comme pouvant constituer une ressource complémentaire pour participer à des missions d'intérêt général portées par la collectivité,

Considérant que les dispositifs réglementaires qui régissent le principe du mécénat et la nécessité de les conforter par la définition d'un cadre déontologique appelé à gouverner les relations entre la Commune et les donateurs et mécènes,

Considérant qu'il s'agit à ce titre d'établir une charte éthique du mécénat propre à la commune de Steenwerck, laquelle entend rappeler le cadre légal du mécénat, les conditions fiscales et de la réception des dons qui sont attachées, les limites strictes qu'il s'avère nécessaire de fixer au regard notamment des marchés publics ainsi que les aspects liés à l'image et à la communication,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29,
VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;
VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;
VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général»;

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- APPROUVER le lancement d'une démarche de mécénat prioritairement financier sans pour autant exclure les autres formes de mécénat, dans le cadre du projet de construction d'un terrain synthétique, auprès d'entreprises, de fondations ou de particuliers,
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer la charte éthique de la commune de Steenwerck pour ses relations avec ses mécènes,
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer les conventions au fur et à mesure de la finalisation des partenariats, et de signer les reçus fiscaux,
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tout autre document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A LA MAJORITE (1 abstention)

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZTERES

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt-trois novembre deux mil vingt-trois selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoint,
M. VERSTAEN Gontran, Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya,
M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique,
Mme RAMON Sandrine, Conseillers.

Procurations : M. DEGHOY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
M. DUPLOUY Pierre a donné procuration M. DUCOURANT Vincent
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime M. THELLIER Pascal, Mme D'HERT Laure

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : 17

Absents : 8 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 056-2023**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH**

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Saint Joseph,

Vu la délibération n°009-2023 du Conseil Municipal du 9 mars 2023 portant sur le montant du forfait communal alloué aux élèves de l'école privée Saint-Joseph,

Considérant qu'il convient d'actualiser les montants à prendre en compte dans le calcul du forfait, sur la base des dépenses allouées aux enfants des écoles publiques,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de:

- FIXER le forfait communal par élève scolarisé à Steenwerck à 695 €, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;
- CONVENIR d'une revalorisation du forfait pour l'année 2025, sur la base du montant 2024, avec application de l'indice d'inflation INSEE au 1^{er} septembre 2024 ;

- AUTORISER Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, son adjoint délégué, à signer la convention annexée ainsi que ses avenants éventuels ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 5/10
ID : 059-215905811-20231129-056_2023-DE

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

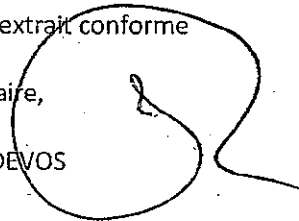
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme


Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



Séance du mercredi 29 novembre 2023

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **vingt-trois novembre deux mil vingt-trois** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoints,
M. VERSTAEN Gontran, Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya,
M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique,
Mme RAMON Sandrine, Conseillers.

Procurations : M. DEGHOUY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
M. DUPLOUY Pierre a donné procuration M. DUCOURANT Vincent
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime M. THÉLLIER Pascal, Mme D'HERT Laure

Sécretaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : 17

Absents : 8 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 057-2023

OBJET : Fixation des tarifs communaux pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°045-2022 du 8 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023 et propose de délibérer sur les tarifs à appliquer à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

LOCATION DES SALLES COMMUNALES AUX STEENWERCKOIS	
Location de la Salle des Sports Tarif à partir de la troisième location de salle par les associations (les 2 premières sont gratuites)	50 €
Location de la Maison Decanter Repas familial, vin d'honneur, café d'enterrement : Location 24 heures Location 48 heures Manifestation autre Tarif à partir de la troisième location de salle par les associations (les 2 premières sont gratuites)	400 € 500 € 135 € 50 €
Forfait ménage (320 € si anormalement sale)	170 €
Location de la Maison du Temps Libre Repas familial, vin d'honneur, café d'enterrement : Location 24 heures	330 €

Location 48 heures Manifestation autre Tarif à partir de la troisième location de salle par les associations (les 2 premières sont gratuites)	Envoyé en préfecture le 04/12/2023 Reçu en préfecture le 04/12/2023 Publié le 05/12/2023 ID : 059-215905811-20231129-057_2023-DE
Forfait ménage (260 € si anormalement sale)	140 €
Participation à la mise à disposition de 2 bacs (1 OM+1 RE) aux associations, forfait par événement	50 €
LOCATION DES SALLES COMMUNALES AUX PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE	
Location de la Maison Decanter Repas familial, vin d'honneur, café d'enterrement :	
Location 24 heures	550 €
Location 48 heures	700 €
Manifestation autre	135 €
Location à la journée (séminaires, formations)	650 €
Location de la Salle du Rythme Location à la journée (non ouvert aux particuliers)	
	600 €
Forfait ménage (320 € si anormalement sale)	170 €
Location de la Maison du Temps Libre Repas familial, vin d'honneur, café d'enterrement :	
Location 24 heures	480 €
Location 48 heures	580 €
Manifestation autre	135 €
Forfait ménage (260 € dans le cas d'un état anormalement sale)	140 €

RECETTES POUR LA COMMUNE	
Envoyé en préfecture le 04/12/2023 Reçu en préfecture le 04/12/2023	
Concessions aux cimetières de Steenwerck-centre et de Steenwerck-La Croix Bac dont cavurnes	Publié le 4 - DEC. 2023 ID : 059-215905811-20231129-057_2023-DE
Cinquantenaire renouvelable Trentenaire renouvelable Quinze ans renouvelable	240 € le m ² 140 € le m ² 75 € le m ²
Emplacement dans le columbarium communal	1 200 € (durée de la concession: 30 ans renouvelable)
Loyers de bâtiments communaux	Pavillon des Iris 700 € par mois F2 Rue du Stade (17 logements) 242 € par mois Maison Flamande 360 € par mois Salle de théâtre, rue du Mortier 120 € par mois Petite salle « rose » Decanter 150 € par trimestre
Location des chalets en bois	210 € le chalet, par weekend, du vendredi au lundi 320 € le chalet, par semaine, du lundi au dimanche 40 € la vitrine
Location de vitrines	25 € par nuit sous réserve que les responsables veillent à conserver les locaux et l'espace vert en parfait état de propreté
Location de l'espace vert (situé à proximité du terrain de football) et des sanitaires de la salle des sports par les centres aérés et camps d'adolescents extérieurs à Steenwerck	25 € par nuit sous réserve que les responsables veillent à conserver les locaux et l'espace vert en parfait état de propreté
Temps passé par les agents de la commune pour des recherches d'actes d'état-civil demandées par des généalogistes	5 € par quart d'heure (frais postaux d'envoi en sus)
Photocopies (tarif pour la copie simple) - gratuité pour les demandeurs d'emploi dans le cadre de leur recherche d'emploi - Noir et blanc - Couleur	0.20 € la photocopie 0.50 € la photocopie
Indemnités kilométriques pour le prêt de véhicules aux associations (tarif au kilomètre au-delà de 10 kilomètres parcourus)	0.65 € le kilomètre
DROITS DE STATIONNEMENT/ DROITS DE PLACE	
Redevance pour occupation du domaine public pour le stationnement d'un taxi	15 € par mois
Droit de stationnement ponctuel des commerces ambulants	80 € par stationnement
Droit de place pour les commerces ambulants alimentaires et non alimentaires non permanents	20 € par mois et par stationnement. 10 € par mois si occupation 1 sem/2
Droit de place de la friterie installée Grand Place (permanent)	85 € par mois
Occupation temporaire du domaine public par les terrasses de café	3 € par m ² par an
Occupation temporaire du domaine public pour la vente de fleurs le 1 ^{er} mai	5 €

DÉPENSES POUR LA COMMUNE	
Allocation versée aux vétérans musiciens et sapeurs-pompiers (accordée à tout musicien titulaire de l'Étoile fédérale et à tout sapeur-pompier qui, toujours en service à 55 ans, aura accompli 20 ans minimum de volontariat)	55 €
Médaille de la famille française	100 €
Prime versée aux ménages ayant atteint 50, 60 ou 65 ans de mariage	50 ans de mariage 115 € 60 ans de mariage 130 € 65 ans de mariage 160 €
Prime naissance	30 € par naissance
Fournitures scolaires	42 € (annuel, par enfant)
Prix scolaires	7.5 € (annuel, par enfant)
Prime allouée pour les séjours linguistiques d'au moins 2 nuits (aux enfants scolarisés au 1 ^{er} janvier 2024)	40 € une fois par an, par enfant et par séjour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- DE FIXER les tarifs des dépenses, recettes, locations des salles communales tels que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 31/10
ID : 059-215905811-20231129-057_2023-DE

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

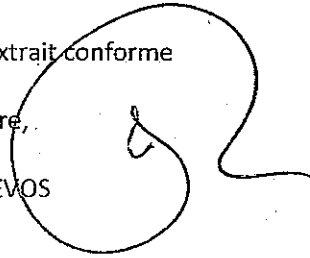
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



Séance du mercredi 29 novembre 2023

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt-trois novembre deux mil vingt-trois selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoints,
M. VERSTAEN Gontran, Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya,
M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique,
Mme RAMON Sandrine, Conseillers.

Procurations : M. DEGHOUY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
M. DUPLOUY Pierre a donné procuration M. DUCOURANT Vincent
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime M. THELLIER Pascal, Mme D'HERT Laure

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : **17**

Absents : **8 dont 5 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 058-2023**OBJET : Tarification sociale restauration scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que le Gouvernement a proposé la mise en place de la tarification du repas de cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté, dont l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

L'Etat s'est engagé à accompagner plus particulièrement les territoires ruraux (communes de moins de 10 000 habitants). La commune de Steenwerck faisant partie des communes éligibles à la DSR péréquation.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire, scolarisés en école publique ou privée sous contrat.

L'aide financière du Gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 euro. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera à 3 € par repas facturé à 1 euro ou moins.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire
l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie à
élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la
territoriale qui en a la charge,

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 059-215905811-20231129-058_2023-DE

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre
du plan de relance ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre instaurant la tarification sociale à compter du
1^{er} janvier 2022 ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la
mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale,
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches,
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Monsieur le Maire propose les tarifs, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Quotient familial	Tarif
0-700	0,90 €
701-1000	1,00 €
1001 et +	3,90 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de
situation au service enfance-jeunesse de la mairie.

- Le repas adulte sera facturé au tarif unique de 4,40 €.
- Un tarif unique de 5,50 € sera appliqué pour « tout repas consommé non réservé »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, :

- DÉCIDE de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.
- DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée
illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier et notamment
le renouvellement de la convention triennale à compter de novembre 2024 avec l'Agence de
services et de paiement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours
contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1
du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt-trois novembre deux mil vingt-trois selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjointe,
M. VERSTAEN Gontran, Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya,
M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique,
Mme RAMON Sandrine, Conseillers.

Procurations : M. DEGHOY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
M. DUPLOUY Pierre a donné procuration M. DUCOURANT Vincent
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime M. THELLIER Pascal, Mme D'HERT Laure

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : 17

Absents : 8 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 059-2023

OBJET : Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements inscrits au budget l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités locales qui dispose que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Désignation	Crédits ouverts au Budget 2023 (BP + DM + R... 2022)	Crédits ouverts en 2023
		crédits ouverts en 2023)
Chapitre 20 - Total Immobilisations incorporelles	67 214,80	16 803,70
Chapitre 21 - Total Immobilisations corporelles	1 891 082,20	472 770,55
TOTAL	1 958 297,00	489 574,25

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04/12/2023

Crédits 2024 (dans la limite de 25% des

ID : 059-215905811-20231129-059_2023-DE

510

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE D' :

- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué, en cas d'empêchement, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 et repris dans le tableau ci-dessus ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2024 lors de son adoption.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

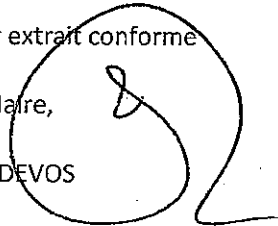
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

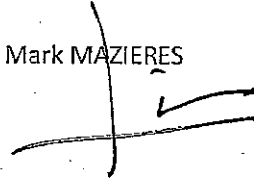
Le Maire,

Joël DEVOS




Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



Séance du mercredi 29 novembre 2023

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt-trois novembre deux mil vingt-trois selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjointe,
M. VERSTAEN Gontran, Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya,
M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique,
Mme RAMON Sandrine, Conseillers.

Procurations : M. DEGHOUY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
M. DUPLOUY Pierre a donné procuration M. DUCOURANT Vincent
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRASNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime M. THELLIER Pascal, Mme D'HERT Laure

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : 17

Absents : 8 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 060-2023**OBJET : Attribution de bons d'achats**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune est amenée, à l'occasion des événements énoncés ci-après, à octroyer des bons d'achats,

Considérant la volonté d'actualiser le montant alloué au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année, à compter de 2023,

- **JARDINS FLEURIS**

Considérant qu'il convient de favoriser le fleurissement du village et que le concours des jardins fleuris concourt à cet objectif,

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- ACCORDER une récompense de 5, 8, 15 ou 25 euros sous la forme d'un bon d'achat. Le montant du bon d'achat sera fonction de la note obtenue et du nombre de candidats, à dépenser dans les commerces de la ville,

- **COLIS DES AINES**

La commune organise annuellement le traditionnel repas des aînés. Les steenwe... sont invités à s'y inscrire. Le choix est donné à chacun de participer au repas ou de bénéficier d'un colis. Ce colis, comporte notamment, un bon d'achat d'une valeur de 5 euros à utiliser dans les commerces de la ville.

- **FETE DE LA MUSIQUE**

A l'occasion de la fête de la musique, la commune remet à chaque musicien de l'Harmonie municipale, en remerciement de sa participation à l'évènement, deux tickets (boisson et repas) :

* sous la forme d'un ticket boisson, d'une valeur de 3 euros,

* sous la forme d'un ticket repas, d'une valeur déterminée préalablement sur devis adressé à la commune (d'une valeur indicative maximale de 10 euros)

Ils sont valables chez les commerçants participants de la commune.

- **DUCASSE DE LA CROIX-DU-BAC**

A l'occasion de la ducasse de la Croix-du-Bac, la commune remet à chaque musicien de l'Harmonie municipale, en remerciement de sa participation à l'évènement, un bon d'achat, sous la forme d'un ticket boisson, d'une valeur de 3 euros, valable chez les commerçants participants de la commune.

- **ACTION SOCIALE – PERSONNEL**

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant qu'un colis était remis en fin d'année à chaque membre du personnel communal,

Compte-tenu du contexte économique inflationniste,

Il est proposé d'attribuer, à l'occasion des fêtes de fin d'année, une carte cadeau ou chèque cadeau au personnel de la commune (titulaire, stagiaire, contractuel, apprenti) présent au 1^{er} décembre de l'année. Ce bon cadeau, d'une valeur de 50 euros sera distribué courant décembre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE PREVOIR ces sommes au Budget Primitif 2023 et suivants à l'imputation 65132 « remise de prix », à l'imputation 6232 pour les cartes cadeau,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à délivrer des bons d'achats selon les conditions énoncées ci-dessus

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

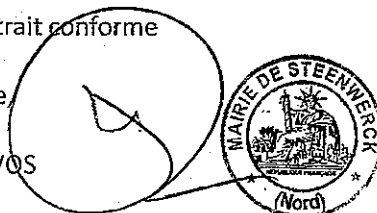
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

Séance du mercredi 29 novembre 2023

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le vingt-trois novembre deux mil vingt-trois selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catheriné, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoint,
M. VERSTAEN Gontran, Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya,
M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique,
Mme RAMON Sandrine, Conseillers.

Procurations : M. DEGHOUY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
M. DUPLOUY Pierre a donné procuration M. DUCOURANT Vincent
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime M. THELLIER Pascal, Mme D'HERT Laure

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : 17

Absents : 8 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 061-2023

OBJET : Fixation de l'indemnité de gardiennage des églises communales pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et de la circulaire ministérielle du 07 mars 2019, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisés suivant la même périodicité.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière une nouvelle revalorisation de 1,5 % du point d'indice. Par conséquent le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à :

- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est précisé que ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré des indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Considérant d'une part, que l'Abbé Bertrand Lener a en charge les paroisses Saint
et Notre Dame des Sept Douleurs au Hameau de la Croix du Bac depuis septemb

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Regu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 059-215905811-20231129-061_2023-DE

SLOW

Que, d'autre part, celui-ci ne réside pas dans la commune mais assure le gardien

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de:

- FIXER à 126,91 € par église l'indemnité annuelle de gardiennage pour l'année 2024, soit 253.82 € ;
- PREVOIR les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité au compte 6282 au budget primitif 2024 ;
- AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS

Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



Séance du mercredi 29 novembre 2023

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **vingt-trois novembre deux mil vingt-trois** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjointe,
M. VERSTAEN Gontran, Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya,
M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique,
Mme RAMON Sandrine, Conseillers.

Procurations : M. DEGHOY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
M. DUPLOUY Pierre a donné procuration M. DUCOURANT Vincent
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime M. THELLIER Pascal, Mme D'HERT Laure

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : **17**

Absents : **8 dont 5 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 062-2023

OBJET : Signature d'une convention de mandat pour la réalisation des travaux d'éclairage et l'étude d'éclairage - transformation du terrain de football actuel enherbé en terrain synthétique

Dans le cadre du projet de transformation du terrain de football enherbé en terrain synthétique, la commune va maintenant faire procéder aux travaux.

Une mise en concurrence est nécessaire pour la réalisation du projet.

La commune est adhérente du SIECF qui agit dans le domaine de l'énergie et vient de se voir confier une compétence en matière d'éclairage des stades.

Le SIECF ayant la connaissance technique en matière d'éclairage, il est possible de s'appuyer sur son ingénierie, avec en plus la possibilité pour eux de lancer des mises en concurrence de plus grande ampleur permettant un meilleur rapport qualité/prix et ainsi obtenir des prix attractifs dans le respect d'une bonne gestion des deniers publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIECF en vigueur à la date de la présente délibération,
Vu le projet de convention annexé,

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 059-215905811-20231129-062_2023-DE

S'LO

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- CONVENTIONNER avec le SIECF, un mandat pour la réalisation du projet de transformation du terrain d'honneur en terrain synthétique ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- INSCRIRE au BP 2024 les crédits nécessaires pour les parties financières liées à cet engagement ;
- TRANSMETTRE la présente et ses annexes au représentant de l'Etat, au Comptable de la Collectivité ainsi qu'au Président du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

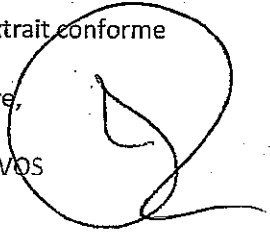
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

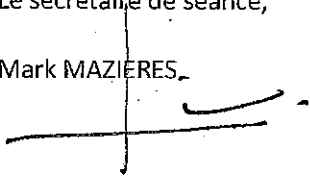
Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



Séance du mercredi 29 novembre 2023

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **vingt-trois novembre deux mil vingt-trois** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, Adjoint,
M. VERSTAEN Gontran, Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme DECALF Katya,
M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique,
Mme RAMON Sandrine, Conseillers.

Procurations : M. DEGHOUY Eric a donné procuration à M. MAZIERES Mark
M. DELMARRÉ Vincent a donné procuration à M. VERSTAEN Gontran
M. DUPLOUY Pierre a donné procuration M. DUCOURANT Vincent
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice
Mme TRAISNEL Myriam a donné procuration à Mme RAMON Sandrine

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime M. THELLIER Pascal, Mme D'HERT Laure

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : 17

Absents : 8 dont 5 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 063-2023**OBJET : Acquisition partielle d'un terrain propriété de l'EHPAD**

Dans le cadre des travaux de transformation du terrain de football enherbé en terrain synthétique, l'étude cadastrale a révélé qu'une partie du terrain de football actuel est propriété de l'EHPAD Abbé Lefrançois ;

Dans le cadre des travaux de transformation du terrain actuel en terrain synthétique, la commune a sollicité l'EHPAD afin d'acquérir cette bande de terrain, d'environ 1 800 m² située sur la parcelle E521. Il est précisé qu'un bornage précisant la surface exacte est en cours.

L'avis des domaines ayant été sollicité, la valeur du terrain a été estimée à 20 euros le m².

Après avis favorable du conseil d'administration de l'EHPAD lors de sa séance du 25 octobre 2023 sur la cession du terrain au prix de 20 € le m²,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d' :

- ACQUERIR la bande de terrain concernée par l'emprise actuelle du terrain la parcelle E521, d'une surface d'environ 1 800 m² à hauteur de 20€/m²,
- DE CHARGER l'étude de Maître Marie, notaire à Steenwerck, d'établir l'acte notarié,
- DE PRENDRE EN CHARGE sur le budget communal l'ensemble des frais liés à cette acquisition, compris les frais de bornage,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents au dossier.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID: 059-215905811-20231129-063_2023-DE

SLOW

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

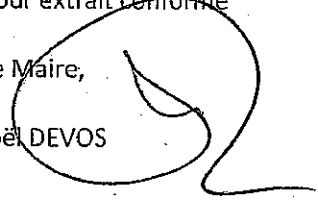
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Joël DEVOS



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

